



Le Conseil général

de la

Commune de Milvignes

Le Conseil général de la commune de Milvignes, dans sa séance du 1^{er} octobre 2013,

Vu le rapport du Conseil communal du 3 septembre 2013

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article 1 : Le Conseil communal est autorisé à vendre pour le prix de CHF 54'900.- la parcelle 5564 du cadastre de Colombier.

Article 2 : Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc..., sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le produit net de la vente sera versé à la Fortune nette.

Article 4 : Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 5 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

F. Gubler

Ph. Egli

Colombier, le 1^{er} octobre 2013